

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 26 OCTOBRE 2006

DES AVANCEES IMPORTANTES

Le 26 octobre, le Premier président a reçu les organisations syndicales pour évoquer avec elles les dossiers statutaires et indemnitaires des fonctionnaires en poste dans les juridictions financières. Il a de nouveau affirmé en préambule son intention de tout mettre en œuvre pour « consolider, voire améliorer » la situation des personnels de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC).

Il a par ailleurs rappelé que les prestations d'action sociale étaient globalement garanties et annoncé que l'année s'achèverait par l'attribution à chaque agent, fin décembre, d'une **prime exceptionnelle de 950 €**, majorée de 200 € pour les secrétaires généraux de CRTC et les chefs de service de la Cour et leurs adjoints.

I. Les statuts

D'une manière générale, les conséquences en matière de gestion du personnel du rattachement de la Cour et des CRTC à la mission de conseil et de contrôle de l'Etat dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ont été tirées. Un décret du 11 octobre 2006 confie la gestion des personnels aux services du Premier ministre. Une grande autonomie sera néanmoins laissée à la Cour pour assurer celle-ci. A cet effet, la publication d'un décret en Conseil d'Etat devrait intervenir bientôt. Par ailleurs, le décret instituant un **comité technique paritaire (CTP)** ayant les compétences d'un CTP ministériel en ce qui concerne les questions statutaires est sur le point d'être publié ainsi que les arrêtés fixant sa composition et les modalités du scrutin nécessaire à la désignation des représentants des organisations syndicales. La **prochaine consultation** aura lieu le **21 décembre 2006** de manière à permettre son installation dès le premier trimestre 2007.

En ce qui concerne les **agents des catégories C et B**, les dispositions réglementaires permettant l'**extension des statuts particuliers des fonctionnaires de la Cour** aux personnels actuellement détachés sur un emploi ou mis à la disposition des juridictions financières seront publiées vers la fin de l'année. Compte tenu des formalités administratives préalables au détachement dans les corps élargis et du montant des crédits alloués au titre de 2007 (400 000 €) pour assurer le service des indemnités (IAT, prime de rendement, allocation complémentaire de fonction) aux conditions prévues pour l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MINEFI), la mise en place effective du nouveau dispositif interviendra le **1^{er} septembre 2007**. En 2008, le régime indemnitaire reposera sur des crédits évalués en année pleine. Tous les agents concernés auront vocation à demander leur détachement dès cette date. Toutefois, ceux actuellement mis à disposition pourront bénéficier d'un temps supplémentaire de réflexion. A cet effet, les conventions de gestion conclues entre la Cour et les directions de l'administration centrale du MINEFI, bien que mises en extinction, seront reconduites en 2007 et 2008.

En ce qui concerne les **agents de catégorie A**, pour prendre une **décision définitive**, le Premier président attend les conclusions d'un groupe de travail, qui lui remettra en décembre un rapport esquissant les options possibles. Il annoncera ses intentions au **début de l'année 2007**. Toutefois, il a d'ores et déjà tracé **quelques orientations de principe**. La solution à retenir devra garantir aux intéressés une double carrière leur permettant, avec « **deux fers au feu** », d'avancer convenablement et offrir des possibilités de mobilité entre l'administration active et les juridictions financières et au sein de ces dernières. Le **nouveau dispositif** devrait être en place au **début de l'année 2008**.

En ce qui concerne les **agents de la filière technique**, des mesures tendant à assurer aux intéressés des débouchés vers la filière administrative, de manière à leur offrir un accès à la catégorie B, sont à l'étude.

Sur l'ensemble de ce dossier, les organisations syndicales ont marqué leur satisfaction devant les progrès accomplis depuis un an. Elles ont néanmoins rappelé que la gestion nationale des corps des catégories C et B élargis reste à définir et que les statuts des personnels des catégories C, B et A forme un tout indissociable. Pour être complète, conformément au principe du droit à la carrière, la résolution du problème des agents des catégories C et B ne peut faire, en effet, l'économie de l'avancement vers la catégorie A. Elles ont indiqué que si la mise en place d'une solution statutaire pérenne pour cette dernière catégorie, offrant des débouchés aux fonctionnaires de catégorie B, constitue une revendication ne souffrant aucune discussion, en revanche ses modalités de mise en œuvre sont entièrement négociables.

Les organisations syndicales ont souligné qu'elles sont unanimement déterminées à aboutir à des résultats satisfaisants pour tous et mis en évidence l'appui renouvelé des personnels à l'action engagée depuis onze mois. Elles ont remis les sept cents signatures à nouveau recueillies sur la seconde pétition, mise en circulation fin septembre.

II. L'action sociale

Conformément à la convention conclue à cet effet entre la Cour et le MINEFI, les prestations à caractère national sont garanties. Un crédit de 600 000 € sera ouvert en 2007. Des conventions directes avec les opérateurs travaillant avec le MINEFI seront signées par la Cour de manière à simplifier les circuits de paiement.

Par ailleurs, un recensement des prestations financées par les budgets d'initiative locale (BIL) d'action sociale du MINEFI, auxquelles les agents n'ont plus accès, est en cours. L'objectif est de trouver une solution permettant de préserver les acquis les plus importants.

Enfin, un appel d'offres a été lancé pour désigner le titulaire du marché des titres restaurants susceptibles d'être attribués aux agents des juridictions financières.